

# COMMUNE DE AURIN

Note externe du 22-05-2020

**Le compteur Linky sera déployé dans votre commune en été 2020. Voici quelques éclaircissements sur les raisons de ce déploiement.**

**Des nouveaux usages pour l'électricité** : tous les jours, Enedis distribue de l'électricité dans les foyers grâce aux câbles électriques qui arrivent aux compteurs de chaque habitation. Aujourd'hui le réseau électrique répond aux usages actuels de l'électricité : chauffage, cuisson, eau chaude, lumière.

Cependant les **besoins évoluent**, et de nouvelles formes de consommation et de production apparaissent : nous pouvons ainsi tous devenir producteur d'électricité, en installant, par exemple, des **panneaux solaires** sur notre toit. Nous pouvons aussi utiliser un **véhicule électrique**, qu'il faut recharger régulièrement : en mode de rechargement rapide, la puissance nécessaire pour recharger le véhicule équivaut à l'appel de puissance électrique d'un immeuble entier.

Demain, ces **nouvelles pratiques** seront de plus en plus **développées**. C'est pourquoi, pour répondre à cette **évolution attendue**, Enedis doit **moderniser son réseau électrique**, ce qui passe par l'installation du compteur communiquant sur l'ensemble du territoire.



**Les pouvoirs publics se sont emparés de cet enjeu** et ont fixé des **objectifs** à atteindre en matière de transition énergétique. En effet, la **loi sur la transition énergétique pour la croissance verte**, votée en **2015**, prévoit des objectifs tels que la baisse du nucléaire dans la part des énergies utilisées pour la production d'électricité, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, un objectif est fixé par la loi, à savoir **atteindre 32 % de part des énergies renouvelables dans la production totale d'électricité à l'horizon 2030** (contre environ 18% aujourd'hui) et **100 000 bornes de recharges électriques en 2022** (contre 22 000 aujourd'hui).

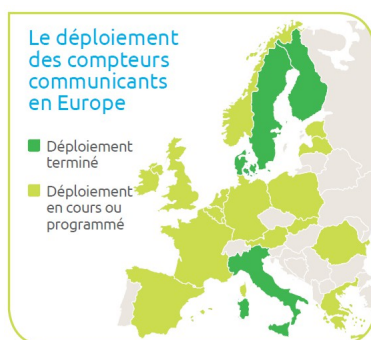


**Ces enjeux environnementaux ont été fixés à un niveau européen**, les **directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE** du 13 juillet 2009 fixant des **principes en la matière**, sont transposées dans le droit français et détaillés dans leur mise en pratique dans **l'Article L341-4 code de l'énergie** : « *Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée.* »

**C'est la raison pour laquelle l'installation de Linky est prévue par l'Art. L.322-8 du Code de l'énergie et** précise l'obligation d'Enedis de déployer des compteurs communicants du fait de sa mission de service public, il n'est par conséquent pas légal de prendre une mesure autorisant le refus de son installation, ce qui reviendrait à aller à l'encontre de la loi.



Ainsi, pour permettre aux **clients de connaître leur consommation** et de mieux la **maîtriser**, et aux fournisseurs de proposer des **prix différents** suivant les périodes de l'année ou de la journée, un **nouveau dispositif** de compteur capable de connaître les **consommations réelles** des foyers est nécessaire, afin de pouvoir identifier les jours et la consommation y étant associée, pour y adapter une tarification différente. Ce sont les compteurs communiquant : ceux-ci utilisent la même technologie que les anciens compteurs détectant les heures pleines et creuses, à savoir le **courant porteur en ligne**.



**De nombreux pays européens** sont déjà équipés, tels que la **Suède**, **l'Italie**, ou la **Finlande**, qui ont terminé leurs déploiements. Quant à **l'Allemagne**, elle a démarré une première tranche de remplacement de 11 millions de compteurs.

Aujourd'hui en **France**, ce sont 25 millions de compteurs posés, et 10 000 emplois créés pour la fabrication et le remplacement des compteurs.

**Des avantages sont liés à l'installation de ce compteur**, tels que des relèves de consommation réelle ou des interventions comme la mise en service ou l'augmentation de la puissance désormais possibles **à distance**, et **moins coûteuses, sans obligation de présence du client**. Une **meilleure intégration des énergies renouvelables**, un développement des réseaux intelligents... bon nombre d'atouts en faveur du

## **COMMUNE DE AURIN**

Note externe du 22-05-2020

développement des énergies vertes, ainsi qu'une possibilité pour le client de bénéficier de tarifs de fournisseurs d'électricité établis en fonction des jours de la semaine (par exemple, électricité moins chère le week-end).